

Bénéficiaires	En France, les bénéficiaires sont situés sur le territoire Lorrain avec une zone prioritaire sur le Massif Vosgien ou Vôge. Il s'agit de propriétaires forestiers privés dont les parcelles sont en mauvais état ou non reboisées après exploitation des bois
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Parcelle forestières privées en mauvais état ou non reboisées après exploitation - Sur le territoire Lorrain (54,55,57 et 88) - Entre 0,5 et 10 hectares - Travaux réalisés avant le 1^{er} décembre 2020 et après le dépôt du dossier - Plantations (regarnis, en plein, par nids) - Travaux préparatoires (broyage, sous solage, création de potets, et compléments dans la liste de la notice d'accompagnement) - Disposition de protection de gibier en complément d'une autre action - Travaux d'accompagnement de la régénération naturelle - Travaux d'entretien de plantation uniquement pour celles réalisées après le 1^{er} janvier 2017)
Zonage	Interreg (européen) : Wallonie, Allemagne, Luxembourg, France (Lorraine, avec une zone prioritaire dans le massif vosgien)
Autres critères	<p>Il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir recourt à une technique innovante de préparation du sol si le dossier est en dehors de la zone prioritaire (hors massif Vosgien et la Vôge) - Avoir une garantie de gestion durable (Aménagement, PSG, RTG ou CBPS). Avec la particularité des zones N2000 - Avoir adhéré à un système de certification forestière (PEFC, ...) - Entretenir la plantation aidée, - A partir de 4 ha d'un seul tenant, introduire au minimum 2 essences (80-20%) - Pour les plantations en placeaux, à réserver aux essences feuillues, respecter une densité minimale de 70 placeaux par hectares composés de 9 à 20 plants de l'essence objectif par placeaux - L'origine des plants doit être certifiée et conforme aux MFR ainsi que les densités préconisées - Priorisation des dossiers sur la zone critique du Massif Vosgien et la Vôge si manque de moyens et sur l'adhésion du propriétaire à une démarche PEFC et/ou l'intervention d'une entreprise Qualittravaux Forestier Lorraine afin d'assurer les travaux - Le cumul avec une autre aide ne doit pas dépasser les 75 % du coût total des travaux éligibles. - Le montage du dossier et l'encadrement sont assurés par l'accompagnement de professionnels type GFP ou CRPF – Chambre d'agriculture
Peuplements ou parcelles à valoriser	<p>Peuplements après coupes rases ; Peuplements dépérissant* ; Peuplements écorcés* ; Peuplements pauvres : Jeunes peuplements sans avenir*, Taillis*, Mélange futaie-taillis* pauvre, parcelles enfrichées* . Parcelles achetées en sol nu* ou parcelle ayant fait l'objet d'une coupe rase Parcelles faisant l'objet d'un boisement de terres agricoles</p>

Financement	Subvention publique européenne jusqu'à 1000 €/hectare dans la limite de 75 % du coût total des travaux éligibles
Financeurs	INTERREG et Région Grand Est
Porteurs du projet	Interreg – Regiowood II – Région Grand Est – CNPF – Fibois GE
Contact	REGION GRAND EST : margaux.lebecque@grandest.fr L'interprofession : kevin.girot@fibois-grandest.fr CNPF Lorraine Alsace : stephane.asael@crpf.fr

Les mots suivis d'un astérisque () lors de leur 1ère apparition dans le texte, sont définis en annexe 1 de la notice d'accompagnement du contrat de renouvellement Regiowood disponible sur le site internet de Fibois GRAND EST.*